

# CAHIER DES CHARGES D'UN CLUB ORGANISATEUR

## 1/ organisation générale

1 A – Le club doit disposer au moins d'une salle pour réaliser son tournoi sur une journée.

1 B – Les tournois devront être organisés :

► **1<sup>ère</sup> phase niveau départemental** :  
Entre le 15 septembre 2008 et le 13 avril 2009.

► **2<sup>ème</sup> phase niveau départemental** :  
Entre le 13 avril 2009 et le 24 mai 2009

► **Tournoi de qualification niveau régional/national et tournoi de qualification direct** : entre septembre 2008 et le 24 mai 2009.

1 C – La date définitive du tournoi devra être transmise à ATLANTINE au plus tard 1 mois avant la date de celui-ci. La date du tournoi ne se sera enregistrée par ATLANTINE basket qu'à réception de la convention de partenariat précédemment envoyée au club.

1 D – Le club organisateur d'un tournoi de 2<sup>ème</sup> phase niveau départemental doit avoir organisé auparavant un tournoi 1<sup>ère</sup> phase.

1 E – Le club organisateur doit prendre contact avec le magasin *la Mie Câline* partenaire pour coordonner les actions, avec sa participation. Le club mettra tout en œuvre pour entretenir de cordiales et efficaces relations avec le franchisé *la Mie Câline* partenaire.

1 F – Le club organisateur se chargera de rechercher les d'équipes participantes à son tournoi. (dans la limite de sa capacité d'accueil)

1 G – Le club organisateur se doit de contacter les équipes inscrites directement auprès d'ATLANTINE Basket.

1 H – Le club organisateur devra gérer l'organisation des matchs (arbitrage, tables de marques...)

1 I – Le club organisateur s'occupera d'animer le tournoi, au moyen d'une sono par exemple.

1 J – Le club devra s'occuper de l'organisation de la remise des récompenses.

1 K – Les trophées et récompenses sont offertes par ATLANTINE Basket. Cependant, le club organisateur peut, à son appréciation, offrir d'autres dotations.

1 L – Le club organisateur doit transmettre à ATLANTINE Basket, toutes les informations relatives au bon déroulement du tournoi (résultats, défection d'équipes, incidents...)

## 2/ organisation sportive

2 A – Un tournoi rassemble :

► Pour un **tournoi 1<sup>ère</sup> phase niveau départemental** : Un minimum de 4 équipes par tableau si le club organise un tournoi masculin et féminin. Si le club n'organise qu'un des deux tableaux, ce tournoi devra rassembler au minimum 6 équipes.

► Pour un **tournoi 2<sup>ème</sup> phase niveau départemental** : Le nombre et la liste des équipes participantes sera déterminée par ATLANTINE Basket en fonction des résultats des tournois 1<sup>ère</sup> phase organisés.

► Pour un **tournoi de qualification niveau régional/national** :  
Sauf exception, le club n'organisera qu'un seul tableau masculin ou féminin. Le club devra accueillir un minimum de 8 équipes participantes. Parmi ces équipes participantes, il devra y avoir un minimum de 4 équipes de niveau championnat de France pour que deux qualifications pour les finales soient attribuées (1<sup>er</sup> du niveau régional et 1<sup>er</sup> du niveau championnat de France).

2 B – Le club organisateur s'engage à faire respecter le règlement sportif du

tournoi et à le communiquer à toutes les équipes participantes.

2 C – Le tournoi s'effectue par poule. Dans un 2<sup>nd</sup> temps, si le nombre d'équipes participantes et les installations le permettent, il est possible d'organiser des demi-finales et une finale.

2 D – En fonction du nombre d'équipes participantes, des aménagements pourront être apportés à l'organisation et au règlement sportif, en accord avec ATLANTINE Basket.

## 3/ Communication

3 A – Le club organisateur s'engage à annoncer au mieux le tournoi :  
- Par la diffusion des affiches fournies par ATLANTINE Basket (Mise en place une semaine minimum avant le tournoi)  
- Par la transmission à Sportmarket de toutes les informations nécessaires aux relations avec la presse.

3 B – Le Club organisateur s'engage à inviter les élus locaux (maire, délégué aux sports...) Les instances sportives (présidents et membres du comité départemental et de la ligue régionale)

3 C – Le club organisateur s'engage à faire parvenir à ATLANTINE Basket des photos et les articles de presse liés au tournoi.

3 D – Le club organisateur devra impérativement faire apparaître, le jour du tournoi, les publicités des principaux sponsors qui seront fournis par ATLANTINE Basket.